

Unité départementale du Bas-Rhin
14 rue du Bataillon de Marche n°24
BP 10001
67050 STRASBOURG cedex

Strasbourg, le 02/12/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/11/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

T.R. ALSACE (TRANSPORTS ROUTIERS D'ALSACE)

5 RUE DE WERDE
67150 HAEUSERN

Références : 0006701613/LJ/CE
Code AIOT : 0006701613

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/11/2024 dans l'établissement T.R. ALSACE (TRANSPORTS ROUTIERS D'ALSACE) implanté 5 RUE DE WERDE - ZA - 67150 MATZENHEIM. L'inspection a été annoncée le 10/10/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite s'inscrit dans le cadre d'une action régionale sur la prévention des risques d'incendie dans les entrepôts.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- T.R. ALSACE (TRANSPORTS ROUTIERS D'ALSACE)
- 5 RUE DE WERDE - ZA - 67150 MATZENHEIM
- Code AIOT : 0006701613
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'entreprise Transports Routiers d'Alsace (TRA) est un prestataire de services logistiques qui dispose de deux sites en Alsace : Matzenheim (Haeusern) et Enztheim.

Le site de Matzenheim est destiné à stocker des produits non dangereux (tubes en plastiques, échelles...).

Thèmes de l'inspection :

- Action régionale 2024
- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées au préfet; il peut s'agir par exemple d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer au préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrative du site	Code de l'environnement du 14/10/2011, article L511-2	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site de Matzenheim a réduit son activité au cours des dernières années. Sa capacité de stockage est maintenant inférieure à 500 tonnes ; il n'est donc plus soumis à la réglementation de la rubrique 1510 qui concerne les entrepôts.

L'activité de stockage du site n'étant pas amenée à se développer, une déclaration de cessation va être faite dans ce sens par l'exploitant.

Par contre, le site conserve son activité de station-service suivant la rubrique 1435.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative du site

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 14/10/2011, article L511-2
Thème(s) : Situation administrative, Nomenclature ICPE
Prescription contrôlée : Les installations visées à l'article L. 511-1 sont définies dans la nomenclature des installations classées établie par décret en Conseil d'Etat, pris sur le rapport du ministre chargé des installations classées, après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques. Ce décret soumet les installations à autorisation, à enregistrement ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation.
Constats : Le site sur lequel l'entreprise Transports Routiers d'Alsace (TRA) exerce ses activités est détenu par une SCI qui loue une partie du site à TRA, et l'autre partie à la brasserie MATTEN. L'entrepôt principal de stockage a été réduit afin d'intégrer l'activité de brasserie. Les deux activités sont séparées par un mur en OSB. Ci-dessous, un bilan de la situation administrative constatée lors de la visite : <u>Rubrique 1435 (station-service) :</u> l'exploitant précise que le dernier volume annuel était de 840 m ³ , pour un seuil de déclaration à 500 m ³ . La rubrique est donc bien à conserver. <u>Rubrique 1434 (installation de chargement de liquides inflammables) :</u> le site étant déjà soumis à la rubrique 1435, cette rubrique est à supprimer. <u>Rubrique 1510 (entrepôts) :</u> l'exploitant réalise du stockage de matériaux combustibles sous entrepôt couvert au niveau de deux emplacements : • Un bâtiment d'environ 1400 m². L'exploitant ne dispose pas du tonnage exact de son stockage. Néanmoins, en prenant en compte la charge maximale admissible sur chaque rail de stockage, l'exploitant précise qu'un maximum de 410 tonnes pourrait être stocké. • Une tente de 700 m² collée au bâtiment. Un chiffre de 50 tonnes de stockage maximum est calculé par l'exploitant. Ce chiffre est toutefois surévalué par rapport au stockage actuel composé essentiellement de produits volumineux mais légers. En synthèse, un chiffre maximum de 460 tonnes est donc annoncé par l'exploitant qui précise que l'activité du site n'est pas amenée à se développer. Le seuil des 500 tonnes n'étant pas atteint, le site n'est plus soumis à la rubrique 1510. La visite du site, et notamment des emplacements de stockage, confirme les informations communiquées par l'exploitant. De plus, beaucoup d'objets observés sont volumineux mais plutôt légers (exemples : pelle à neige, tube en plastiques...). Quelques stockages de palettes espacés les uns des autres ont été observés, pour un volume total estimé par l'exploitant à 370 m ³ , soit bien inférieur au seuil de déclaration de 1000 m ³ de la rubrique 1532 qui concerne le stockage de bois. Il a toutefois été signalé à l'exploitant qu'un des

stockages est situé en bordure du site à proximité de végétation et d'une maison individuelle juste derrière.

L'atelier de maintenance des camions situé à une des extrémités du site, a également été vu. Aucune observation n'a été soulevée.

En synthèse, pour les rubriques 1434 et 1510, l'exploitant devra faire une demande de "déclaration de cessation" via le service en ligne <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R42920>

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant transmettra à la DREAL sous 1 mois l'attestation de déclaration de cessation de ses activités soumises aux rubriques 1434 et 1510.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 1 mois